

REGLEMENT INTERIEUR "LA PETITE PLUME"

(Mise à jour du 04/01/2021)



REGLEMENT INTERIEUR

1-Présentation

Le groupe scolaire *La Petite Plume* est un établissement privé bilingue. Il offre à tous ses élèves un enseignement qui respecte le programme établi par l'Education Nationale. Il met l'accent tout particulièrement sur l'étude des langues avec comme objectif le bilinguisme français/arabe. De même l'anglais y est étudié de façon renforcée. Il propose enfin des cours d'éveil à la religion et à la civilisation musulmane (en option).

Le présent règlement est destiné à fixer les règles de vie commune, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement. Il garantit l'intérêt de tous et le respect des droits et devoirs de chacun. Il s'applique dans l'enceinte scolaire et ses abords immédiats.

 **En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter.**

2-Admission et inscription

Les inscriptions et réinscriptions sont effectuées par les parents et ont lieu aux heures et dates fixées à cet effet par le groupe scolaire *La Petite Plume*. Le tarif annuel de chaque activité est fixé par la direction de l'établissement. **Les frais de dossier sont non remboursables** en cas de désistement de votre part et peuvent être demandés par la direction plusieurs mois avant la rentrée. La cotisation annuelle est fixée dès l'inscription.

La pérennité de l'inscription de votre enfant est conditionnée par le règlement financier. En cas de non-paiement des frais, nous nous verrons dans l'obligation de désinscrire votre enfant même en cours d'année.

Toute année entamée est due,

En cas de désinscription avant le 30 novembre, **30% des frais de scolarité restants (hors accueil du matin, frais de fournitures et de cantine)** seront dus.

Au-delà de cette date, toute l'année est due.

L'inscription définitive se fera uniquement après accord de la commission pédagogique.

➤ Modalités de paiement

2 modes de règlement vous sont proposés : par prélèvement bancaire et par chèque.

Le règlement se fera au début de chaque mois (voir le règlement financier) **de septembre à juin.**

Il faudra retourner impérativement l'autorisation de prélèvement jointe au dossier, dûment remplie, datée et signée, avec le RIB.

Les frais bancaires dus à des prélèvements rejetés ou chèques impayés seront refacturés à la famille.

Tout incident ou retard de paiement doit être régularisé dans les plus brefs délais.

La réinscription dans l'établissement ou la délivrance du certificat de radiation sont soumises à une situation en règle vis-à-vis de la comptabilité.

Certains frais annexes moins importants pourront vous être réclamés en cours d'année (sorties, piscine...).

3- Horaires des activités scolaires

Horaires des cours GS/CP/CE1
Lundi : 08h30-12h00 / 13h30-16h55
Mardi : 08h30-12h00 / 13h30-16h55
Mercredi : Libéré
Jeudi : 08h30-12h00 / 13h30-16h55
Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h55

Horaires des cours CE2/CM1/CM2
Lundi : 08h30-12h00 / 13h30-17h05
Mardi : 08h30-12h00 / 13h30-17h05
Mercredi : Libéré
Jeudi : 08h30-12h00 / 13h30-17h05
Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h05

Horaires des cours Collège 6 ^e /5 ^e
Lundi : 08h30-12h00 / 13h30-17h15
Mardi : 08h30-12h00 / 13h30-17h15
Mercredi : 09h00-12h30 (1 mercredi sur 2)
Jeudi : 08h30-12h00 / 13h30-17h15
Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h15

Horaires d'ouverture

Matin :

- Ouverture du portail : **08h20.**

Avant cet horaire, les familles sont invitées à attendre sur le parking en face de l'école.

- fermeture du portail : **08h30.**

Après-midi :

- Le vendredi l'ouverture de l'école pourra se faire **à 13h00** pour tenir compte du Joumoua (optionnelle).

- Ouverture du portail : **13h20**

- fermeture du portail : **13h30**

Horaires de sortie :

- **12h00** le matin.
- **16h55 à 16h55** l'après- midi pour les GS/CP/CE1.
- **17h05 à 17h05** l'après- midi pour les CE2/CM1/CM2.
- **17h15 à 17h15** l'après-midi pour les 6^e/5^e.

- Avant et après l'horaire d'ouverture de l'établissement, les élèves sont à la charge de leurs parents. Les élèves sont remis à leurs familles, à l'issue des cours du matin et de l'après-midi.

- Aucun élève ne sera autorisé à rentrer seul chez lui sans autorisation écrite des parents.

- Les enfants non-demi-pensionnaires ne seront accueillis qu'à partir de 13h20. Il est essentiel que les familles respectent ces horaires. Tout retard au-delà de ces horaires entraînera pour l'établissement des temps de garde additionnels. L'école se réserve ainsi le droit de facturer ces temps de garde. Il est strictement interdit de pénétrer dans les locaux de l'établissement sans y être invité.

4- Activités périscolaires

L'établissement met en place un service d'accueil du matin moyennant un supplément :

Le lundi, mardi, jeudi et le vendredi de **7h30 à 8h20**.

L'inscription à cette activité se fait en début d'année et les tarifs sont annualisés.

5- Absences

L'inscription à l'établissement implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation régulière**. Celle-ci est nécessaire pour le développement de l'enfant et l'acquisition des apprentissages.

Les absences sont consignées par demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant et la direction.

En cas d'absence, les familles sont tenues d'informer la direction dans la journée et d'en faire connaître le motif. Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant ou maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille.

Au bout de 4 demi-journées d'absences non justifiées au cours d'un mois, la direction en informera l'inspection académique.

La loi prévoit qu'en cas d'absences non justifiées et répétées, c'est-à-dire au moins quatre demi-journées dans le mois, l'inspecteur d'academie, alerté par le directeur de l'école, peut prévenir les services sociaux et adresser un avertissement à la famille.

Des sanctions, pénales et financières, sont prévues par la loi.

Toute absence prévue doit être signalée par avance dans le carnet de l'élève ou par mail et justifiée par écrit. Des autorisations d'absence ou de sortie d'école avant la fin des cours peuvent être accordées exceptionnellement par la direction de l'établissement, à la demande écrite des familles.

Tout retard sera consigné dans le registre et sanctionné en cas de répétition.

Au-delà de 15 minutes de retard justifié, les parents doivent en informer la direction impérativement.

L'élève ne sera pas accepté en cours au-delà de 15 min de retard non justifié.

Les retards qui doivent rester exceptionnels car ils pénalisent l'organisation de l'établissement pourront être facturés en cas de répétition.

En cas d'absences ou de retards répétés et non justifiés, la direction se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève pour la rentrée scolaire suivante.

Les parents doivent remplir et signer le billet d'absence ou de retard (dans le carnet de liaison) avant le retour (ou l'arrivée) de l'enfant à l'école. L'élève absent ou en retard doit, dès son arrivée à l'école, présenter ce billet signé à la direction ou à l'enseignant.

Un enfant qui s'absente le matin pour raison de maladie ne sera pas accepté à l'école l'après-midi. Cela permettra aux parents d'identifier sa maladie et de lui administrer les traitements nécessaires. Cette mesure a pour finalité de s'assurer que l'enfant est bien en mesure de reprendre les cours et qu'il ne représente pas une source de contagion pour les autres.

6- Accès aux locaux scolaires et consignes de sécurité

L'accès aux salles et aux bureaux est interdit sauf autorisation de la direction ou rendez-vous pris avec la direction.

- Les parents récupèrent leurs enfants à l'extérieur devant la porte d'entrée (portail). Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit pour les élèves de revenir à l'intérieur des locaux, une fois à la charge des parents.
- La présence d'animaux au sein de l'école, même tenus en laisse ou dans les bras, est formellement interdite.
- En dehors des heures de cours, les élèves ne doivent pas pénétrer dans les classes.
- Aucun regroupement ne sera toléré dans les couloirs ou les toilettes.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à se regrouper devant la porte avant l'ouverture des portes de l'établissement.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans les locaux avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes.
- Pendant les récréations, les enfants ne doivent pas quitter la cour sans permission des adultes surveillants.
- Les sucreries, les parapluies, les jeux électroniques, les téléphones portables, tout objet pointu ou tranchant (couteau, cutter) ou arme sont interdits. Les jeux dangereux sont strictement interdits.
- Les enfants ne seront pas autorisés à sortir des locaux ou de la cour même pour rejoindre un parent à l'extérieur.
- **Nous ne confierons votre enfant qu'à une des personnes désignées dans le dossier d'inscription.**

7-Relation établissement -famille

Chaque enfant dispose d'un cahier de correspondance qui fait le lien entre l'établissement et la famille.

Ce cahier va nous permettre de rester en contact tout au long de l'année scolaire. Nous y mettrons toutes les informations nécessaires. N'hésitez pas à l'utiliser vous aussi pour correspondre avec nous. Pour une plus grande efficacité, pensez à le consulter chaque jour et à signer tous les mots. Les informations d'ordre général seront consignées dans le carnet de liaison de l'ainé de la fratrie.

Pour tout entretien avec un enseignant, les parents prennent rendez-vous via ce carnet ou par mail.

Tout rendez-vous avec la direction doit faire l'objet d'une demande par mail.

L'enseignant ou la direction peuvent convoquer les parents chaque fois qu'ils le jugent nécessaire pour faire le point sur les acquis et les difficultés rencontrés par l'enfant.

8-Vie scolaire

Parents, enseignants et enfants forment une communauté éducative faisant vivre le projet éducatif et le projet pédagogique.

L'équipe enseignante s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Le respect d'autrui doit inspirer tous les actes de la vie scolaire. Nous souhaitons donc que politesse et courtoisie guident l'enfant à l'école et aussi à l'extérieur de l'école. En aucune façon nous ne tolérerons grossièreté, brutalité, intimidation ou menace.

9- Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents donnent à l'équipe éducative.

L'établissement s'engage à travailler avec les familles et les différents partenaires et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'épanouissement et à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité.

Ainsi l'élève devra participer à toutes les activités proposées par l'enseignant (Ateliers ou sorties pédagogiques, projections en classe ou au cinéma, activités sportives, piscine, etc.).

10- Le respect des autres et du matériel

Chaque enfant doit avoir un cartable rigide pour préserver l'état de ses livres.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants aient tout leur matériel et leur carnet de liaison chaque jour.

Toutes les affaires des enfants doivent porter leur nom.

Les élèves ne doivent apporter aucun objet de valeur et/ou dangereux (bijoux, téléphone, console de jeu, objets coupants...). Tout objet inutile aux activités est interdit. **Les enfants doivent être vêtus d'une tenue courtoise.**

Chaque enfant est responsable de ses affaires. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou vol et en cas de détérioration de vêtements. L'entrée dans les salles se fait dans le calme et sans bousculade. La sortie de la salle en fin de journée ne pourra se faire qu'une fois que les enfants auront rangé leur salle en compagnie de leur encadrant.

11- Sorties

Les sorties scolaires sont obligatoires car elles font partie intégrante du programme et sont soumises à l'autorisation parentale générale que vous avez signée à l'inscription qui doit être rendue dûment complétée.

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie.

12- La politesse, la courtoisie et le respect

Je dois :

- Être à l'heure
- Être en activité, calme, attentif et respecter mes camarades et les adultes
- Parler calmement et sans vulgarité
- Ramasser les papiers et les jeter à la poubelle (même ceux des autres)
- Attendre mon tour avec patience (rang pour la classe ou pour la demi-pension)
- Dans les couloirs, les escaliers et la rue, je ne dois pas : crier, courir, bousculer les autres, sortir du rang

- Respecter les adultes, le personnel et mes camarades
- Ne pas interrompre l'enseignant, ni mon camarade
- Ne pas gaspiller la nourriture.

13- Mesures disciplinaires

L'enseignant doit obtenir de chaque enfant un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogée sur ses causes, l'équipe pédagogique pourra décider des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel ou humiliant est strictement interdit. Les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des encadrants peuvent donner lieu à des sanctions portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement serait perturbant ou dangereux pour lui-même ou pour les autres. **Il est demandé aux parents d'être en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique.**

a) Sanction :

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'enfant peut être soumise à l'examen de l'équipe pédagogique.

Les sanctions sont par ordre croissant de sévérité :

- Travail personnel supplémentaire
- Travail d'intérêt collectif
- Convocation des parents
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire

b) Radiation :

Une procédure de radiation peut être mise en place pour les motifs suivants :

- Manquement au respect dû à l'enseignant, ou au personnel de l'école
- Non-respect du règlement intérieur
- Absences ou retards répétés non justifiés
- Non-paiement des cotisations annuelles.

c) Procédure de radiation :

- Envoi aux parents ou aux personnes responsables de l'enfant d'un avertissement notifiant les raisons de la volonté de radiation
- Convocation des parents et des encadrants concernés donnant lieu à une période d'observation de l'enfant (motivation, progrès, travail personnel, comportement). A l'issue de cette période d'observation, après avoir recueilli l'avis de l'équipe pédagogique, et selon les résultats obtenus, la direction annule la procédure mise en place ou bien rédige un rapport demandant la radiation de l'élève. Ce rapport est porté à la connaissance des parents et la radiation sera effective après la période définie par la direction.

La procédure de radiation pour non-paiement peut être également entamée par un avertissement écrit et une convocation des parents ou des payeurs choisis. Un délai sera accordé pour régler les frais manquants. A la fin de ce délai, sans règlement des frais, la radiation sera effective.

14- Hygiène et santé

Les parents sont tenus de prévenir en cas de maladies contagieuses. L'enfant ne pourra réintégrer l'établissement qu'avec un certificat de non-contagion établi par un médecin.

Pour le bien-être de l'enfant et pour la santé des autres enfants, la famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

Le personnel éducatif n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants (même avec une ordonnance). Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux enfants d'être en possession de médicaments.

Le nettoyage des locaux est régulier pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants pourront être sollicités par leur éducateur pour participer à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Ils devront respecter la propreté de l'ensemble des locaux et de la cour.

15- Téléphone

Comme le précise le code de l'éducation depuis septembre 2018, le téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement et en aucun cas apparent. Un message important et urgent d'un élève à ses parents peut être transmis par un encadrant.

16- Réseaux sociaux

Aucune atteinte à l'intégrité des personnes ou de l'établissement ne sera tolérée sur les réseaux sociaux, sites et autres blogs, tant de la part des élèves que des familles. Des propos malveillants ou diffamatoires à l'égard des personnes ou de l'établissement pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire (exclusion ou non réinscription) ou pénale (cf. loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

17- Dispositions générales

La surveillance des élèves constitue une obligation de la direction pendant les heures d'activités et les sorties. Elle est mise en œuvre de façon continue, effective et vigilante de façon que la sécurité des enfants soit assurée en permanence.

Avant et après l'heure d'ouverture de l'établissement, les enfants sont à la charge de leurs parents.

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des activités du matin et de l'après-midi.

Les enfants non-demi-pensionnaires ne seront pas accueillis avant 13h20.

Les heures de garde sur le temps du midi et du soir pour cause de retard des familles seront facturées.

Une fois que les enfants quittent les locaux, ils n'ont plus le droit d'y retourner pour récupérer des affaires oubliées.



Le service de la cantine

- Un **repas équilibré** déjà chaud doit être fourni à l'enfant **dans une boîte isotherme** qui conserve la chaleur au moins 4 à 6h (voir dans un magasin de sport)
- **Un sac isotherme est obligatoire** pour ranger leur repas
- Les couteaux sont interdits (les morceaux de viandes doivent être prédécoupés)
- Des serviettes

Aliments autorisés	Aliments interdits
Les compotes, les fruits secs, les fruits frais (pommes, bananes, ...) de l'eau en petite bouteille, des jus de fruits.	Boissons gazeuses, chips, sucreries (bonbons, sucettes, barres chocolatées).



Nous ne pouvons pas utiliser le micro-onde

Tout doit être étiqueté

FEUILLE A RAPPORTER A L'ECOLE DATEE ET SIGNEE

RESPECT ET ADHESION AU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but de faciliter la tâche de chacun et d'assurer la sécurité de tous. Il est porté à la connaissance de chacun des membres de la communauté associative auquel il s'impose enfants, parents, éducateurs, personnels, bénévoles, qui doivent l'appliquer en toutes circonstances.

L'inscription d'un enfant vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e)

Père

mère

tuteur

De (des) enfant(s)(*)

Déclare avoir reçu le règlement intérieur de l'école **La Petite Plume**, accepte de coopérer avec les enseignants à l'éducation des enfants, et m'engage à respecter ce présent règlement et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

Fait à Savigny-le-Temple, le

Signature des responsables légaux

(*) Rayer la mention inutile